

Taxe de Séjour 2026

Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020

Article 76 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour l'année 2023

Délibération du Conseil Métropolitain n° 21.32 du 28 juin 2018

Délibération du Conseil Métropolitain n° 21.19 du 10 juillet 2024

Tarif par personne et par nuitée de séjour à compter du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour Métropolitaine	Taxe Additionnelle 34% Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	Taxe de Séjour totale à collecter
Palaces	4,80 €	1,63 €	6,43 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	1,19 €	4,69 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,88 €	3,48 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,58 €	2,28 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,34 €	1,34 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (<i>hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants</i>)	5 %	1,70 %	6,70 % (*)

(*) Applicable au coût hors taxes par personne de la nuitée, limité à 6,43 €

Exemples de calcul tarif des hébergements non classés

Le tarif par personne et par nuit applicable aux **hébergements en attente de classement** ou **sans classement** (*hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants*), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, est fixé à **6,70 % du coût hors taxes par personne de la nuitée**, dans la limite du tarif le plus élevé appliqué (**6,43 €**).

Exemple de calcul 1 :

- **2 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **80 €** par nuit hors taxes.

- La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **80 € / 2 = 40 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

6,70 % de 40 € = 2,68 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 2 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 5,36 € par nuit (2,68 € x 2)

Exemple de calcul 2 :

- **4 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **150 €** par nuit hors taxes.

- La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **150 € / 4 = 37,50 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

6,70 % de 37,50 € = 2,51 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Ainsi, pour 4 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 10,04 € par nuit (2,51 € x 4)

Pour un couple avec 2 enfants mineurs exonérés, montant de la taxe de séjour : 5,02 € par nuit (2,51 € x 2)

Vous pouvez effectuer des simulations de calcul à l'aide de la « **Calcullette taxe** » sur le Portail Taxe de Séjour.